



*Ville de Sainte-Maxime*

**VILLE DE  
SAINTE-MAXIME  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
18 AVRIL 2024**

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MAXIME**  
**SÉANCE DU JEUDI 18 AVRIL 2024 – 18 H –**

Étaient présents :

M.	Vincent MORISSE	Maire
M.	Jean-Maurice ZORZI	Adjoint
Mme	Cécile LEDOUX	Adjoint
M.	Jean-Louis ROUFFILANGE	Adjoint
Mme	Véronique LENOIR	Adjoint
M.	Michel LE DARD	Adjoint
Mme	Julienne GAUTIER	Adjoint
M.	Thierry GOBINO	Adjoint
M.	Maxime ESPOSITO	Adjoint
Mme	Michèle DALLIES	Adjoint
M.	Michel FACCIN	Conseiller municipal
M.	Jérémie LEGOUPIL	Conseiller municipal
M.	Arnaud RIVES	Conseiller municipal
M.	José LECLERE	Conseiller municipal
Mme	Karine LAUVARD-PERREYMOND	Conseiller municipal
Mme	Sabrina BENAMAR	Conseiller municipal
Mme	Magali MONTRICHARD	Conseiller municipal
Mme	Evelyne PITTET	Conseiller municipal
M.	Pascal BOURGOIN	Conseiller municipal
M.	Patrice VARLET	Conseiller municipal
Mme	Mariette SERRES	Conseiller municipal
M.	Patrick GUIBBOLINI	Conseiller municipal
Mme	Françoise BRUNO	Conseiller municipal
Mme	Karine VILLETORTE	Conseiller municipal
Mme	Theresia RUKSCHCIO	Conseiller municipal

Excusés, ont donné pouvoir :

Mme	Micheline MARTEL	à	M. Jean-Louis ROUFFILANGE
M.	Patrick VASSAL	à	M. José LECLERE
Mme	Josiane DEVAUX DE MOURGUES	à	Mme Michèle DALLIES
M.	Jean-François KERHOAS	à	M. Maxime ESPOSITO
Mme	Danielle PROVOST	à	Mme Julienne GAUTIER
Mme	Justine PERONNET	à	M. Thierry GOBINO
M.	Jérémy LINDEMANN	à	M. Vincent MORISSE

Absente :

Mme	Yolande MARTINEZ	Conseiller municipal
-----	------------------	----------------------

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MAXIME**  
**SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 18 AVRIL 2024**

<b>1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 FEVRIER 2024.....</b>	<b>5</b>
<b>2. DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DELEGATION PERMANENTE .....</b>	<b>6</b>
<b>3. ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-TROPEZ AU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES .....</b>	<b>6</b>
<b>4. AUTORISATION DONNEE A LA COMMUNE DE DEMANDER UN AVENANT A LA CONCESSION DE PLAGE DE LA NARTELLE .....</b>	<b>6</b>
<b>5. AVENANT N°2 AU SOUS-TRAITE DE CONCESSION D'EXPLOITATION DU LOT 15 - PLAGE DE LA NARTELLE.....</b>	<b>7</b>
<b>6. SOUTIEN AU PROJET DE CREATION D'UN 10 EME PARC NATUREL REGIONAL SUR LES TERRITOIRES DES MAURES, DE L'ESTEREL ET DU TANNERON.....</b>	<b>8</b>
<b>7. CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR (SDIS) POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA SURVEILLANCE DES BAINADES AMENAGEES DURANT LA PERIODE ESTIVALE 2024 .....</b>	<b>9</b>
<b>8. CONVENTION D'HABILITATION AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE VAR-SYMIELEC (TE 83) POUR LE DEPOT EN GROUPEMENT DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE .....</b>	<b>10</b>
<b>9. CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT POUR LE SOUTIEN DE L'APICULTURE LOCALE .....</b>	<b>11</b>
<b>10. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SUD PLAISANCE .....</b>	<b>13</b>
<b>11. AVENANT N°4 AU MARCHE DE GESTION DE L'ANIMATION ET DES PROMOTIONS TOURISTIQUES ET COMMERCIALES.....</b>	<b>13</b>
<b>12. CELEBRATION DES 80 ANS DU DEBARQUEMENT EN PROVENCE CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'AUTEUR.....</b>	<b>14</b>
<b>13. CELEBRATION DES 80 ANS DU DEBARQUEMENT EN PROVENCE CONVENTION TRIPARTITE DE PRET ET D'EXPOSITION D'OBJETS .....</b>	<b>15</b>
<b>14. CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS ET DE GESTION EN FLUX ENTRE LA VILLE DE SAINTE-MAXIME ET LES BAILLEURS SOCIAUX : VAR HABITAT ET SFHE POUR LA PERIODE 2023-2026 .....</b>	<b>16</b>
<b>15. CONVENTION TYPE DE PRÊT D'OBJETS ET D'OEUVRES D'ART.....</b>	<b>18</b>
<b>16. CONVENTION DE PRÊT D'OBJETS ET D'OEUVRES D'ART – EXPOSITION MONUMENTALE ANTOINE DUFILHO .....</b>	<b>19</b>
<b>17. RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE JEUX DU CASINO DE SAINTE- MAXIME.....</b>	<b>19</b>

<b>18. ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS ET DES ESPACES VERTS .....</b>	<b>21</b>
<b>19. ATTRIBUTION DE LOTS DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES.....</b>	<b>22</b>
<b>20. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AVENANT N°1 – .....</b>	<b>26</b>
<b>21. CONVENTIONS DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE NECESSAIRES A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE DU LOTISSEMENT LES HAUTS DU GOLF.....</b>	<b>26</b>
<b>22. RENONCIATION DE LA COMMUNE A ACQUERIR LA SALLE POLYVALENTE SITUEE DANS LA COPROPRIETE "LA CLOSERAIIE DU GOLF" .....</b>	<b>27</b>
<b>23. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX.....</b>	<b>28</b>
<b>24. RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS - ANNEE 2024.....</b>	<b>28</b>
<b>25. INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES OCCASIONNES PAR LES ÉLECTIONS.....</b>	<b>29</b>
<b>26. AVENANT CONCERNANT L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE D'ACCES A LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE – COMMUNE DE SAINTE-MAXIME - DEPARTEMENT ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ - CONVENTION DE MANDAT .....</b>	<b>30</b>
<b>27. VILLA CHARLES - MISE EN LOCATION DE BUREAUX ASSUJETISSEMENT A LA TVA – LEVEE D'OPTION.....</b>	<b>31</b>
<b>28. ADHESION A L'ASSOCIATION FINANCES GESTION EVALUATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (AFIGESE).....</b>	<b>31</b>
<b>29. SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2024 - ASSOCIATIONS SPORTIVES.....</b>	<b>32</b>

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MAXIME

### SEANCE DU JEUDI 18 AVRIL 2024

La séance est ouverte à 18 heures  
sous la présidence de M. Vincent Morisse, Maire de Sainte-Maxime,  
Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,  
Conseiller Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

**M. LE MAIRE.**- Mesdames, Messieurs les adjoints, Mesdames Messieurs les Conseillers Municipaux et Délégués, Madame la Directrice des Services, Mesdames, Messieurs les Directeurs, notre service des assemblées, le public venu nombreux et la presse qui ne devrait pas tarder à arriver (qui est dans les bouchons), bienvenue au Conseil Municipal pour cette première séance de printemps, sous la pluie, ce qui est de bon augure, et vous pourrez déguster dans la plus pure traditionnelle fête de Pâques, une petite poule en chocolat qui est offerte par notre service événementiel-communication, je ne sais pas trop, mais je ne suis pas loin de la vérité.

Si vous voulez bien, nous allons démarrer le Conseil Municipal. Je vais demander à Sabrina Benamar de bien vouloir assurer le secrétariat de cette séance et elle va tout de suite nous donner lecture des procurations.

**Mme BENAMAR** - Merci, Monsieur le Maire.

- M. Jérémy Lindemann donne procuration à M. Vincent Morisse
- Mme Micheline Martel donne procuration à M. Jean-Louis Rouffilange
- M. Patrick Vassal donne procuration à M. José Leclere
- Mme Devaux-de Mourgues donne procuration à Mme Michèle Dallies
- M. Jean-François Kerhoas donne procuration à M. Maxime Esposito
- Mme Danielle Provost donne procuration à Mme Julienne Gautier
- Mme Peronnet Justine donne procuration à M. Thierry Gobino.

**M. LE MAIRE.**- Merci beaucoup, Sabrina, je fais circuler le registre de présence que vous voudrez bien signer.

Le quorum est atteint, nous pouvons donc valablement délibérer et ouvrir la séance avec l'ordre du jour.

#### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 FEVRIER 2024

**M. LE MAIRE.**- Si vous le voulez bien, nous allons approuver le procès-verbal de la séance du 22 février dernier. Est-ce qu'il y a des questions sur ce procès-verbal ? Pas de question, nous l'approuvons. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***Le procès-verbal de la séance du 22 février 2024, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.***

Il est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

**2. DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DELEGATION PERMANENTE**

**M. LE MAIRE.**- Le point deux, il s'agit de notre exercice habituel qui est de prendre acte que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée ; vous avez une liste exhaustive. Avez-vous des questions ou des remarques ? Pas de question, pas de remarque. Je vous en remercie et je vous demande donc d'en prendre acte.

***Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport n° 2.***

Le point suivant sera rapporté par José Leclere. Il s'agit d'une adhésion au Syndicat Mixte du Massif des Maures.

**3. ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-TROPEZ AU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES**

**M. LECLERE.**- Merci, Monsieur le Maire.

La commune de Saint-Tropez souhaite adhérer au Syndicat Mixte du Massif des Maures, lequel a approuvé cette adhésion par délibération de son Comité syndical en date du 25 janvier 2024 notifiée à la commune de Sainte-Maxime le 23 février 2024. Au terme de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle adhésion au Syndicat Mixte du Massif des Maures, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**M. LE MAIRE.**- José, merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question, je vous propose de l'approuver. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

***La délibération n° 3, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

Le point 3 est adopté à l'unanimité.

**4. AUTORISATION DONNEE A LA COMMUNE DE DEMANDER UN AVENANT A LA CONCESSION DE PLAGE DE LA NARTELLE**

**M. LE MAIRE.**- Sur ce point quatre, c'est Max Esposito qui va le rapporter. Il y a une petite correction sur la longueur, tu vas la préciser peut-être Max, sur la page 1 du projet, le plan fait apparaître une longueur de 29,3 mètres, il fallait corriger par 13,54 mètres. C'est une coquille de frappe. Max, je t'en prie.

**M. ESPOSITO.**- Merci, Monsieur le Maire.

Par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2020, la commune de Sainte-Maxime a obtenu, pour une durée de 12 ans, une concession pour la plage de la Nartelle à Sainte-Maxime.

Au cours des divers travaux entrepris sur cette plage, dont la réfection du ponton existant au droit du lot 15, la Commune a constaté une erreur matérielle concernant les dimensions du ponton existant, indiquées dans le dossier de concession ; les dimensions de l'extension du ponton sont inférieures à celles prévues lors de l'obtention de la concession. A contrario, les dimensions de la passerelle amovible sont supérieures à celles prévues lors de l'obtention de la concession où le ponton mesurait 20 mètres sur 40 de large, or en réel, il ne fait que 13,40 de longueur.

Par conséquent, la Commune a sollicité auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la passation d'un avenant visant à rectifier les dimensions indiquées sur le plan initial de concession ainsi que les articles concernés dans le cahier des charges.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Max. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question. Qui est pour ? Des contre ? Des abstentions ?

***La délibération n° 4, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

Le point 4 est adopté à l'unanimité.

Max, toujours, pour le point numéro cinq.

**5. AVENANT N°2 AU SOUS-TRAITE DE CONCESSION D'EXPLOITATION DU LOT 15 - PLAGES DE LA NARTELLE**

**M. ESPOSITO.**- Merci, Monsieur le Maire.

L'exploitant assurait jusqu'à présent la gestion de la passerelle d'accès au ponton, passerelle qui lui appartenait. Les nouveaux travaux prévoient l'installation d'une nouvelle passerelle, financée par la Commune, dont il convient également de définir les modalités de gestion.

Les travaux de restauration de l'apponnement existant, de création de l'extension et de la nouvelle passerelle, ont été réalisés par la Commune durant l'hiver 2023/2024, il convient donc, afin de définir les modalités de gestion et d'exploitation de ces nouveaux équipements, de modifier par avenant le sous-traité de concession du lot 15. Cet avenant consiste à modifier les alinéas 3 et 4 de l'article 3 du sous-traité d'exploitation afin d'organiser les modalités de pose et dépose de l'extension et de la passerelle d'accès au ponton par le délégataire, à la fin de la période d'exploitation, soit au plus tard le 31 octobre de chaque année. La Commune a fait le choix de déléguer la gestion du service public balnéaire du lot 15 à la SARL NAUTIC LOISIRS MEDITERRANEE, représentée par M. Laurent GREGORIOU.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Max. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

***La délibération n° 5, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

José, à nouveau, pour le rapport n° 6 et la création d'un Parc Naturel Régional.

## **6. SOUTIEN AU PROJET DE CREATION D'UN 10 EME PARC NATUREL REGIONAL SUR LES TERRITOIRES DES MAURES, DE L'ESTEREL ET DU TANNERON**

**M. LECLERE.**- Merci, Monsieur le Maire.

En août 2021, la plaine des Maures a subi de graves incendies qui ont mis en lumière de fortes tensions sur le territoire et d'importants enjeux en termes de biodiversité et d'activités humaines. C'est dans ce contexte que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a initié le projet d'un 10<sup>e</sup> Parc Naturel Régional en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Un Parc Naturel Régional est un territoire habité, reconnu au niveau régional pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de ses patrimoines. Il se traduit dans une charte, valable 15 ans puis renouvelable, dont les actions se développent autour de cinq grandes missions :

- Protection et gestion du patrimoine naturel et culturel,
- Aménagement du territoire,
- Développement économique et social,
- Expérimentation,
- Accueil, éducation et information au public.

La Région mène, depuis 2022, une étude d'opportunité et de faisabilité du projet de 10<sup>e</sup> Parc Naturel Régional qui doit répondre à plusieurs critères évalués par le ministère en charge de l'Environnement, en particulier : la qualité du patrimoine et des paysages, la fragilité du territoire, la cohérence et la pertinence des limites du territoire, la détermination de l'ensemble des collectivités et groupements intéressés par le projet.

Ce territoire se structure autour de 53 communes et 10 établissements publics de coopération intercommunale. Ce périmètre du projet comprend six communes comprises dans l'aire d'adhésion potentielle du Parc Régional de Port Cros. Pour les intégrer au projet, le Président de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a sollicité la Première ministre de l'époque pour une modification du Code de l'Environnement afin de permettre à toute commune d'appartenir, pour partie à un Parc National et, pour une autre partie distincte de la première, à un Parc Naturel Régional.

Le projet de Parc Naturel Régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron emporte l'adhésion de nombreuses collectivités et acteurs, ce qui a amené la Région à confirmer sa volonté de créer un 10<sup>e</sup> Parc Naturel Régional par voie de délibération, le 26 octobre 2022.

Ce projet représente une réelle opportunité pour notre collectivité et notre territoire, pour préserver nos richesses patrimoniales, notre cadre de vie et insuffler de nouvelles dynamiques économiques, sociales et culturelles.

Considérant que la commune de Sainte-Maxime a été associée à ce nouveau projet de territoire et a pris part aux différents échanges de travaux menés, considérant qu'il est nécessaire pour la commune de Sainte-Maxime d'affirmer son soutien au projet et de participer aux futurs travaux d'élaboration de la charte du futur Parc Naturel Régional, suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à :

- affirmer le soutien de la commune de Sainte-Maxime au projet du 10<sup>e</sup> Parc Naturel Régional sur les territoires des Maures, de l'Esterel et du Tanneron, porté par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- participer aux concertations et aux travaux à venir pour élaborer la charte du futur Parc Naturel Régional,
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**M. LE MAIRE.**- Merci, José. Vous l'avez compris, il ne s'agit aujourd'hui que de voter un soutien à la création de ce parc, puisqu'il devra être adossé à une charte qui sera rédigée par les élus eux-mêmes lors d'un comité technique.

C'est une nouvelle page qui se tourne dans la prise en compte du patrimoine naturel régional, qui nous permettra d'encore plus valoriser l'ensemble de ses spécificités et d'ouvrir de nouvelles perspectives en matière de notoriété et de rayonnement vis-à-vis de nos visiteurs. Avoir un label « Parc Naturel Régional », c'est très intéressant, c'est significatif d'une qualité environnementale et paysagère. C'est donc avec grand plaisir que l'ensemble des communes concernées par ce parc, à l'unanimité, soutiennent ce projet à l'initiative de Renaud Muselier et de la Région.

Je vous demanderai donc, dans ce sens, d'apporter notre soutien à cette création. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de voter le rapport n° 6. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

***La délibération n° 6, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Le point n° 7, Max.

**7. CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR (SDIS) POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA SURVEILLANCE DES BAINADES AMENAGEES DURANT LA PERIODE ESTIVALE 2024**

**M. ESPOSITO.**- Merci, Monsieur le Maire.

La Commune étant tenue d'organiser la surveillance de la baignade aménagée, il convient d'approuver la convention présentée par la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var (SDIS), laquelle peut mobiliser, aux fins d'exercice de cette mission, le personnel nécessaire :

- du 14 juin au 15 septembre 2024 pour les plages du centre-ville et de la Nartelle,
- du 28 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour les plages de la Croisette et de la Garonnette.

En effet, la SNSM n'est pas en mesure d'assurer la surveillance de la plage de la Garonnette, comme les années précédentes, dans un contexte de Jeux olympiques, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel pour la surveillance des plages entre la Commune et le SDIS pour la période estivale 2024, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Max. On est très heureux de délibérer aujourd'hui avec les pompiers, puisqu'on sort de la zone critique dans laquelle on pouvait se trouver suite à l'organisation des Jeux olympiques à Paris et de la mobilisation de beaucoup d'effectifs de sécurité (gendarmes, CRS) et la SNSM en ce qui nous concernait. C'est pour cette raison que la SNSM ne pouvait pas assurer le poste de secours de la Garonnette cette année et que nous avons sollicité les pompiers, qui étaient eux-mêmes en difficulté, compte tenu de l'affluence des demandes qui arrivent cette année, mais ils ont pu nous satisfaire en prévoyant l'effectif nécessaire pour assurer la surveillance de la plage de la Garonnette.

Nous voilà donc opérationnels pleinement pour la saison 2024, avec nos trois postes surveillés par les sapeurs-pompiers de Sainte-Maxime, et du Var en général. C'est de bon augure pour démarrer notre saison.

Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

***La délibération n° 7, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Le rapport n° 8 est rapporté par Magali Montrichard.

#### **8. CONVENTION D'HABILITATION AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE VAR-SYMIELEC (TE 83) POUR LE DEPOT EN GROUPEMENT DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

**Mme MONTRICHARD.**- Merci, Monsieur le Maire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la transition énergétique, la commune de Sainte-Maxime réalise des travaux qui engendrent des économies d'énergie, en particulier des travaux de rénovation énergétique des crèches et des groupes scolaires. Elle peut obtenir en contrepartie des certificats d'Économie d'énergie à la condition d'atteindre un certain seuil d'éligibilité fixée à 20 GWh. Pour atteindre plus facilement ce seuil, la commune a signé une convention avec le SYMIELEC arrivant à échéance le 31 octobre 2023, convention qui prévoit de confier à ce SYMIELEC-VAR les missions suivantes :

- regrouper les actions valorisables menées par la ville de Sainte-Maxime avec l'ensemble des actions menées par les collectivités varoises adhérentes ;

- prendre en charge toutes les démarches pour obtenir les certificats d'économie d'énergie ;
- vendre ces certificats aux meilleures conditions ;
- reverser 90 % du montant des certificats vendus à la ville de Sainte-Maxime.

Il convient donc, pour poursuivre cette démarche, de signer une nouvelle convention avec Territoire d'énergie VAR-SYMIELEC, anciennement Symielec, dont le terme est fixé au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de cette convention d'habilitation et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Magali. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Je vous propose de voter : qui est pour ? Contre ? Abstention ?

***La délibération n° 8, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

Adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

José nous rapporte le n° 9 sur l'apiculture.

## **9. CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT POUR LE SOUTIEN DE L'APICULTURE LOCALE**

**M. LECLERE.**- Merci, Monsieur le Maire.

Dans le cadre de sa politique de développement durable et particulièrement de la préservation de la biodiversité locale et de sensibilisation à l'environnement, mais également de soutien à une agriculture durable et locale, la commune de Sainte-Maxime souhaite développer l'apiculture. En effet, l'abeille, avec la pollinisation participe au bon fonctionnement des écosystèmes et assure ainsi une mission d'intérêt général.

Au regard des terrains que la commune possède au sein de son maquis et de son massif forestier, il est envisagé de conclure une convention de partenariat avec les agriculteurs locaux afin de promouvoir une activité apicole raisonnée. Le partenariat consistera à la mise à disposition gratuite de parcelles communales pour l'installation de ruchers en contrepartie de la fourniture gracieuse à la Commune d'une quantité de miel issue de la production annuelle des ruches installées, et à la participation à des actions de sensibilisation organisées par la Commune à destination du grand public et des écoles.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention, d'approuver les termes de la convention type de partenariat pour le soutien de l'apiculture locale telle qu'annexée à la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute disposition tendant à rendre effective cette décision.

**M. LE MAIRE.**- Merci, José. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Rukschcio.

**Mme RUKSCHCIO.**- Je suis très contente de cette démarche de la Commune, mais il faut quand même que je remarque que la mise à la disposition du terrain n'est pas gratuite si l'agriculteur doit, en contrepartie, fournir du miel et aussi de son temps.

**M. LE MAIRE.**- Je rappelle d'abord que ce mécanisme n'est pas nouveau, puisque nous avons déjà des installations, et que c'est une activité commerciale, apiculteur c'est une activité professionnelle.

**Mme RUKSCHCIO.**- Oui, mais vous dites dans la convention que « la Commune met à disposition gracieusement le terrain », or pour moi ce n'est pas gracieusement.

**M. LE MAIRE.**- C'est une mise à disposition non gratuite. En contrepartie, si l'on devait valoriser le terrain et le faire payer au coût réel, ce ne serait pas pour quelques pots de miel.

**Mme RUKSCHCIO.**- Mais c'est l'apiculteur qui donne le miel, ce n'est pas la Commune.

**M. LE MAIRE.**- Mais comprenez aussi que cette participation n'est pas vénale, on ne lui demande pas de l'argent. La contribution en échange de quelque chose, le miel, c'est pour participer à la sensibilisation du public à qui nous offrons ces pots de miel, pour mettre en valeur l'apiculteur en question et faire la sensibilisation, notamment des enfants, puisque ce sont les enfants qui utilisent les pots de miel, notamment, par exemple, au téléthon, et qui revendent les pots de miel pour le téléthon.

Ce n'est pas une valeur marchande pour nous, c'est un échange de bons procédés pour mettre en valeur l'apiculture et le miel.

**Mme RUKSCHCIO.**- Ce n'est pas une valeur marchande pour la Commune, mais c'est une valeur marchande pour l'apiculteur.

**M. LE MAIRE.**- Oui, mais ce ne sont que quelques pots de miel. Vous voulez tout faire gratuit, Madame Rukschcio, je comprends bien, mais à un moment donné, il y a des limites. Nous, on l'encourage, parce que s'il devait louer un terrain dans le privé, ce ne serait pas quelques pots de miel. Je pense que c'est un bel encouragement quand même.

Je note qu'à chaque Conseil Municipal, vous tendez vers la gratuité, c'est sans doute votre sensibilité, je la comprends, mais il faut comprendre que la gratuité a ses limites et que, quelque part, c'est un geste que fait la collectivité pour un tout petit rendu qui est bien symbolique, qui sert à faire connaître le produit justement qu'il propose, donc je pense que c'est un bon échange de procédés. Merci.

Sur ce, je vous propose de voter : qui est pour ? Contre ? Abstention.

***La délibération n° 9, mise aux voix, est adoptée à la majorité (31 voix pour – 0 abstention – 1 voix contre : Mme Rukschcio).***

La délibération est adoptée à la majorité.

Le point 10, convention d'occupation du domaine public avec la SPL, est rapporté par Sabrina Benamar.

## 10. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SUD PLAISANCE

**Mme BENAMAR**.- Merci, Monsieur le Maire.

Le contrat de délégation de service public confiant l'exploitation du port à la SPL Sud Plaisance comporte un redéploiement conséquent des infrastructures portuaires. Ces travaux rendent impossible l'exploitation des locaux existants pendant la phase des travaux. Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder un droit d'occupation du domaine public à la SPL Sud Plaisance destiné à permettre le déplacement de certains occupants de locaux qui ont demandé à être relogés.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- décider d'accorder à la SPL Sud Plaisance une occupation du domaine public à titre gratuit,
- approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec la SPL Sud Plaisance et le plan d'implantation, annexée à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute disposition tendant à rendre effective cette décision.

**M. LE MAIRE**.- Merci, Sabrina. De quoi s'agit-il ? Trois commerçants de la capitainerie (Céline de la boutique de vêtements, Benoît de la boutique d'accastillage et le club de plongée) vont être délocalisés pendant la période de travaux et installés dans des modulaires dans l'espace qui appartient à la commune, devant la Tarte Tropicaine. C'est pour cela que la SPL demande l'occupation gratuite à la commune, pour y installer ces commerçants qui peuvent ainsi exercer leur activité, surtout maintenir une visibilité par rapport à leur clientèle, jusqu'à la livraison en 2026 du bâtiment. Voilà de quoi il s'agit.

Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

***La délibération n° 10, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Le point 11 va être rapporté par Jean-Louis Rouffilange. Véronique Lenoir et moi-même quittons la salle, et ne participent pas au vote (sans quitter la salle) : Karine Lauvard-Perreymond, Evelyne Pittet, Sabrina Benamar, Magali Montrichard, Pascal Bourgoïn, Patrice Varlet et Mariette Serres.

Je donne le micro à Jean-Louis Rouffilange et, Jean-Maurice, tu prends la présidence de l'assemblée. Merci.

## 11. AVENANT N°4 AU MARCHE DE GESTION DE L'ANIMATION ET DES PROMOTIONS TOURISTIQUES ET COMMERCIALES

**M. ROUFFILANGE**.- Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit tout simplement d'approuver les termes de l'avenant n° 4 au marché relatif à la gestion de l'animation pour un montant total de 22 000,67 € HT. Cette somme s'explique par :

- une amélioration des illuminations de Noël, avec des économies d'énergie notamment, pour 10 000 €,
- et par l'anticipation d'un salon qui a beaucoup de succès, le salon Vintage, qui n'était pas prévu au marché en cours, pour 12 000 €, salon qui aura lieu les 25 et 26 mai 2024.

**M. ZORZI.**- Merci, Jean-Louis. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. On met au vote ce rapport n° 11 : qui est pour ? Qui s'abstient ?

***La délibération n° 11, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (23 voix pour – 0 abstention – 0 voix contre.) Mme Lenoir et M. Morisse quittent la salle, et avec : Mme Lauvard-Perreymond, Mme Pittet, Mme Benamar, Mme Montrichard, M. Bourgoïn, M. Varlet et Mme Serres, ne participent pas au vote).***

A l'unanimité. Merci. Tout le monde peut revenir.

**M. LE MAIRE.**- Je reprends la présidence de la séance et vous propose d'aborder le point suivant, le rapport n° 12, rapporté par Véronique Lenoir.

## **12. CELEBRATION DES 80 ANS DU DEBARQUEMENT EN PROVENCE CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'AUTEUR**

**Mme LENOIR.**- Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit de la célébration du quatre-vingtième anniversaire du débarquement en Provence et du contrat de cession des droits d'auteur. Dans le cadre de la célébration des 80 ans du débarquement en Provence et de la libération de Sainte-Maxime, la commune de Sainte-Maxime a souhaité organiser, sur une période allant de juin à septembre, plusieurs manifestations patriotiques, culturelles et éducatives visant à entretenir le devoir de mémoire de cette période cruciale de l'histoire de notre ville et de notre pays.

Ancien militaire passionné de photographie et d'histoire, Thierry de Villeneuve la Collette collectionne depuis plus de dix ans les clichés du débarquement en Provence et plus particulièrement ceux réalisés par les photographes et vidéastes de guerre. A l'occasion des 80 ans de l'opération « Dragoon », il s'est procuré des appareils photo identiques à ceux utilisés à l'époque pour reproduire des clichés à l'endroit exact même où ils ont été pris en 1944. M. Thierry de Villeneuve la Colette propose de céder gratuitement à la commune de Sainte-Maxime les droits d'exploitation et de reproduction de ses montages photos intitulés « Le Débarquement à Sainte-Maxime dans l'œil des photographes de guerre », soit une trentaine de visuels qui seront exposés dans différents lieux de la ville.

Considérons l'intérêt pour Sainte-Maxime de soutenir les événements liés à la commémoration du débarquement en Provence et à contribuer au devoir de mémoire, considérant que cette cession de droits d'auteur doit faire l'objet d'un contrat spécifique

à intervenir entre la Commune et Monsieur Thierry de Villeneuve la Colette, tel qu'annexé à la présente délibération, il vous est demandé, mes chers collègues, d'approuver les termes du contrat de cession de droits d'auteur relatif à l'œuvre « Le débarquement à Sainte-Maxime dans l'œil des photographes de guerre » à intervenir entre la commune de Sainte-Maxime et le photographe, tel qu'annexé à cette présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et à prendre toute disposition tendant à rendre effective cette délibération.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Véronique. Est-ce qu'il y a des questions ? On vote. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

***La délibération n° 12, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

C'est adopté à l'unanimité.

Toujours le débarquement, le point 13, Véronique.

**13. CELEBRATION DES 80 ANS DU DEBARQUEMENT EN PROVENCE  
CONVENTION TRIPARTITE DE PRET ET D'EXPOSITION D'OBJETS**

**Mme LENOIR.**- Il s'agit toujours des 80 ans du débarquement de Provence.

Dans le cadre de la célébration des 80 ans du débarquement en Provence, la section varoise de l'Union Nationale des Combattants (UNC) et la Fondation Maréchal de Lattre (fondation d'utilité publique dont le comité d'honneur est présidé par Monsieur le Président du Sénat) proposent de mettre gracieusement à disposition de la commune de Sainte-Maxime une exposition de 21 panneaux intitulée « Le Général de Lattre et la 1<sup>re</sup> armée française, l'alchimie d'une victoire » qui seront exposés du 17 au 30 juin 2024 à l'Espace Maxime Moreau.

Pour formaliser ce prêt gracieux, il convient de conclure une convention tripartite entre la section varoise de l'Union Nationale des Combattants (UNC), la Fondation Maréchal de Lattre et la commune de Sainte-Maxime. Considérant l'intérêt pour Sainte-Maxime de soutenir les événements liés à la commémoration du débarquement en Provence et à contribuer au devoir de mémoire, considérant la nécessité de formaliser ce prêt gracieux par une convention tripartite, il vous est demandé d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention et à prendre toute décision tendant à rendre effective cette décision.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Véronique. Est-ce qu'il y a des questions ? Alors, on vote : qui est pour ? Contre ? Abstention ?

***La délibération n° 13, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

C'est adopté à l'unanimité.

On passe à un tout autre sujet avec le rapport 14, et en l'absence exceptionnelle de Patrick Vassal qui se serait fait une joie, je n'en doute pas, de rapporter ce rapport, c'est Patrice Varlet qui a été désigné à l'insu de son plein gré pour le présenter.

**14. CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS ET DE GESTION EN FLUX ENTRE LA VILLE DE SAINTE-MAXIME ET LES BAILLEURS SOCIAUX : VAR HABITAT ET SFHE POUR LA PERIODE 2023-2026**

**M. VARLET**.- Merci, Monsieur le Maire.

La politique de gestion de la demande locative sociale et d'attribution des logements sociaux a été modifiée en profondeur ces dernières années par plusieurs lois successives (ALUR, LEC, ELAN) regroupées sous le terme de "réforme des attributions". La généralisation de la gestion en flux des contingents est un volet majeur de cette réforme. Elle permet de sortir d'une approche cloisonnée par filière de réservation, de lever les freins liés à des logements réservés identifiés qui ne correspondraient plus aux priorités des réservataires, d'optimiser la mise en regard offre / demande, d'orienter le logement libéré vers le réservataire le plus adapté en tenant compte de la localisation du logement et des enjeux d'équilibre social.

Il convient donc d'approuver les conventions à intervenir pour la mise en œuvre de la gestion en flux du contingent communal avec les bailleurs VAR HABITAT et SFHE et autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions. Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la mise en place de nouveaux dispositifs de réservation d'un flux annuel de logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune de Sainte-Maxime,
- approuver les termes des conventions permettant la mise en œuvre de la mesure, en plus du contingent communal, avec les bailleurs VAR HABITAT et SFHE, annexées à la présente délibération,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

**M. LE MAIRE**.- Merci, Patrice.

Pour planter le décor, le Conseil Municipal est invité à adopter cette délibération ; « invité », c'est un mot galvaudé, puisque le vrai terme c'est contraint et forcé. Je demanderai donc à la majorité de voter ce rapport, parce que nous n'avons pas le choix. En ce qui me concerne, je voterai contre et je serai suivi par Jérémy Lindemann, au nom de son groupe, enfin son groupe à la base.

Pourquoi ? On a parlé de réforme des attributions, c'est le cœur du sujet. Face à la crise du logement en France et ailleurs, et en particulier sur notre territoire, il y a des gens extrêmement intelligents, beaucoup plus que nous, qui ont repensé la réforme des attributions en faisant de quelque chose qui nous paraissait maîtrisé et simple jusqu'à présent, avec laquelle on arrivait un peu à se débrouiller, quelque chose d'extrêmement compliqué et d'incompréhensible pour tout le monde. Avant, nous avions des parties réservataires en fonction des organismes que nous représentions, des collectivités, nous, la Commune, on savait que sur telle résidence, on avait tant d'appartements qui étaient identifiés pour lesquels on était réservataire, ce qui nous permettait de présenter nos candidats selon les critères et dans le respect des critères à la commission d'attribution et de pouvoir ainsi espérer loger des gens qui avaient besoin de logement et qui correspondent à nos attentes sur la collectivité.

Tout cela vole en éclats, on parle de flux, il n'y a plus de partie réservataire aux uns aux autres, on parle de pourcentage, d'appartements non identifiés dont le flux correspond

à des appartements qui se sont libérés, bref, je n'ai toujours pas compris, je m'en excuse, malgré les efforts de nos services, et Sophie, ici représentée, qui a fait beaucoup de formations et de stages pour comprendre cette délibération, n'a pas réussi à me la faire comprendre.

Tout simplement, je voterai contre parce que les maires sont les plus à même d'identifier les besoins en logements, parce que nous sommes au contact permanent des demandeurs issus de notre commune. Le golfe de Saint-Tropez fait l'objet d'un exode brutal des actifs vers les périmètres voisins, parce que le logement pour actifs disparaît, parce que les propriétaires préfèrent du Airbnb que louer leur appartement à l'année et les seules chances que nous avons encore pour garder des actifs, c'est de pouvoir de temps en temps leur attribuer des logements sociaux. En perdant de plus en plus la main sur les attributions, je ne sais pas ce que l'avenir nous réserve, c'est-à-dire qu'avec cette convention, on ne sait rien, on ne comprend rien et on n'anticipe rien.

Si j'avais espoir de rencontrer des gens en difficulté, au travers de nos services et de son CCAS, à qui on pouvait proposer des appartements, en sachant qu'une partie réservataire qui nous était réservée pouvait déboucher sur une chance d'avoir le locataire ainsi choisi, là, je me pose beaucoup de questions. Oui, nos services nous ont dit : « mais les acteurs restent, on a de très bonnes relations avec les services de la Préfecture », cela va continuer à être le cas, mais tout repose sur une personne, et jusqu'à quand sera-t-elle là ? On a d'excellents contacts avec nos bailleurs sociaux et avec la chaîne du logement, c'est vrai, mais quelque part, tout cela nous met encore une fois sur une corde à jouer les équilibristes et on sent bien la montée en puissance et la colère des maires en France par rapport déjà, évidemment à la loi SRU, mais pour d'autres sujets et par rapport à cette réforme des attributions.

Quand on fait une réforme, on s'attend à ce qu'elle améliore quelque chose et vienne gommer des lacunes de la précédente ; là, je ne suis convaincu en rien. Je ne suis pas le seul, en Bureau des maires du golfe de Saint-Tropez de la Communauté de Communes, on a fait de la résistance, on a tous dit qu'on ne signerait pas, puis on a très bien compris qu'on nous forçait la main et que si l'on ne signait pas, la situation serait catastrophique pour nous, parce que finalement, on n'aurait plus aucune décision à rien ! On est petit à petit contraint de signer les uns et les autres, à contrecœur, parce qu'il faut continuer d'essayer de fournir du logement aux gens qui en ont besoin, il ne s'agit pas de rompre ce process, mais quelque part, c'est dans l'incompréhension totale. Quand on sait que les bailleurs sociaux eux-mêmes ont du mal à comprendre cette gestion nouvelle, je ne sais pas comment on va faire. On va le voir avec le temps, mais on nous demande de voter maintenant une nouvelle réforme dont on ne connaît pas encore les fruits, et à ce jour, on ne les mesure pas positivement.

Je vais marquer le coup, j'en profite que *Var Matin* soit là, et je les en remercie, pour voter contre, par principe, en tant qu'élu et en tant que Maire, faire adopter par la majorité cette convention, tout en espérant que des jours meilleurs soient devant nous et surtout, que l'on revienne à plus de bon sens dans toutes les actions que l'on peut mener. Les réformes se suivent et se ressemblent, mais on en perd un peu le bon sens, souvent, et c'est ce que nous demandons, nous, les Maires : c'est revenir au bon sens. C'est un vœu pieux que j'exprime, ce n'est pas mon désaccord de ce soir qui va révolutionner la planète, mais il fallait marquer le coup, parce que si l'on ne dit rien, si l'on ne fait rien, on accepte en permanence des choses comme ça, et on se perd dans

nos convictions, on se perd dans le sens politique, on se perd dans ce qui est notre fonction, celle de la proximité vis-à-vis de nos citoyens qui, déjà, ne comprenaient pas comment ça fonctionnait précédemment, et là, je ne vois pas comment je vais faire jeudi prochain, face à mes administrés qui viennent me demander un logement, comment je vais leur expliquer la nouvelle convention en flux ? Je ne sais pas ! Je leur lirai : il y a huit pages, je ne sais pas s'ils repartiront satisfaits... En tout cas, avec ils pourront se faire un excellent feu de bois s'ils ont la cheminée, mais comme ils n'ont pas de logement, c'est sûr qu'ils ne vont pas le faire.

Voilà ! Comme d'habitude, est-ce qu'il y a des questions ? C'est normal qu'il n'y en ait pas, encore eût-il fallu la comprendre pour avoir des questions. Bien, je vais vous demander qui est pour ? Vous pouvez lever la main, n'hésitez pas, ce n'est pas grave, vous ne risquez rien. Allez-y, levez la main. Je n'oblige pas. Qui est contre ? Deux avec Jérémy Lindemann dont je suis porteur de sa procuration.

**Mme RUKSCHCIO.**- Je vais m'abstenir.

**M. LE MAIRE.**- Vous allez vous abstenir, donc une abstention.

***La délibération n° 14, mise aux voix, est adoptée à la majorité (29 voix pour – 1 abstention : Mme Rukschcio – 2 contre : M. Morisse, M. Lindemann).***

La convention est adoptée à la majorité. Je ne vous remercie pas ! (*Rires*)

Pour le rapport suivant, on revient à la culture. Tout à l'heure, c'était un bouillon de culture, on revient à la culture tout court, Michel Faccin.

#### **15. CONVENTION TYPE DE PRÊT D'OBJETS ET D'OEUVRES D'ART**

**M. FACCIN.**- Merci, Monsieur le Maire, oui, c'est beaucoup plus simple.

C'est une convention type de prêt d'objets et d'œuvres d'art. Dans le cadre de l'organisation des expositions et des animations culturelles et événementielles, la commune de Sainte-Maxime se voit très régulièrement confier des objets et d'œuvres d'art, aussi il convient de contractualiser ces pratiques et de fixer les conditions de droit et d'usage des prêts ainsi que les modalités d'organisation des mises à disposition.

Pour ce faire et afin d'éviter de soumettre chaque convention au vote du Conseil Municipal, il est proposé d'approuver une convention de type de prêts d'objets et d'œuvres d'art ; la convention est jointe à la délibération. Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention type de prêts d'objets et d'œuvres d'art, tel qu'annexé à la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de prêts et à prendre toute disposition tendant à rendre effective cette délibération.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Michel. Est-ce qu'il y a des questions ? On la vote : qui est pour ? Contre ? Abstention ?

***La délibération n° 15, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

C'est adopté à l'unanimité, merci à vous.

**Conseil municipal de Sainte-Maxime**  
Réunion du 18 avril 2024

Le point 16, Michel.

**16. CONVENTION DE PRÊT D'OBJETS ET D'OEUVRES D'ART – EXPOSITION MONUMENTALE ANTOINE DUFILHO**

**M. FACCIN.**- Merci, Monsieur le Maire.

Dans le cadre de l'organisation de l'exposition monumentale en milieux urbains des œuvres de l'artiste sculpteur Antoine Dufilho, la commune de Sainte-Maxime se voit confier des œuvres d'art ; au regard du caractère particulièrement immersif des expositions d'œuvres d'art monumentales en milieux urbains, notamment leur proximité avec tous les publics, il convient de contractualiser et de fixer les conditions de droit et d'usage du prêt ainsi que les modalités d'organisation et de la mise à disposition des œuvres d'art. Pour ce faire, il est proposé d'approuver la convention de prêt d'objet et d'œuvres d'art pour l'organisation de l'exposition monumentale d'Antoine Dufilho.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention de prêt d'objet et d'œuvres d'art à intervenir entre la commune de Sainte-Maxime et Monsieur Antoine Dufilho, tel qu'annexé à la présente délibération, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, à prendre toute disposition tendant à rendre effective cette décision.

Cette exposition aura lieu du 24 mai à la mi-novembre, comme tous les ans depuis quelque temps.

**M. LE MAIRE.**- Merci pour ces explications, Michel. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question, on vote : pour ? Contre ? Abstention ?

***La délibération n° 16, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

C'est adopté à l'unanimité.

Le point 17 est rapporté par Véronique Lenoir.

**17. RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE JEUX DU CASINO DE SAINTE- MAXIME**

**Mme LENOIR.**- Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit du renouvellement de l'autorisation de jeux du casino de Sainte-Maxime. La commune de Sainte-Maxime a confié, par délibération du 3 juin 2019, l'exploitation du casino municipal de Sainte-Maxime à la société Casino de Sainte-Maxime. Le contrat de délégation de service public est entré en vigueur le 19 octobre 2019 pour une durée de 20 ans, l'autorisation d'exploitation des jeux arrive à échéance le 18 octobre 2024.

Par conséquent, le casino Barrière de Sainte-Maxime souhaite l'avis de la Commune pour le renouvellement, pour une durée de cinq ans, de la pratique des jeux de hasard (il s'agit des tables de jeu, des jeux électroniques, mais également des machines à sous) ; également, il sollicite l'avis de la Commune concernant les horaires de fonctionnement, à savoir pour les jeux de table de 9 heures du matin à 5 heures du matin, et pour les machines à sous de 9 heures à 5 heures du matin.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 14 mai 2007 modifié, relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, le Conseil Municipal est amené à donner son avis sur le renouvellement de l'autorisation de jeux en cours de concession. Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au renouvellement de l'autorisation de jeux du casino de Sainte-Maxime à partir du 19 octobre 2024, et ce pour une durée de cinq ans, d'émettre un avis favorable sur les horaires de fonctionnement de 9 à 5 heures du matin pour les jeux de table et les machines à sous, et d'autoriser monsieur le maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Véronique. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Rukschcio.

**Mme RUKSCHCIO.**- Je comprends bien que d'avoir un casino de jeux dans une commune touristique est un atout pour la Commune, mais est-ce que les horaires d'ouverture de 9 heures du matin jusqu'à 5 heures, pratiquement 24 heures sur 24, ne sont-ils pas un peu excessifs ?

**M. LE MAIRE.**- Pas pour ceux qui jouent.

**Mme RUKSCHCIO.**- Pour moi, jouer à 9 heures du matin ce n'est pas un divertissement, c'est plutôt une dépendance.

**M. LE MAIRE.**- Ecoutez, la prochaine fois, on va boire le café ensemble et je vous amène à 9 heures au casino, vous verrez le monde qu'il y a.

**Mme RUKSCHCIO.**- Oui, mais ce ne sont peut-être pas des gens qui sont là de leur propre envie, parce qu'ils sont dépendants.

**M. LE MAIRE.**- Non, mais vous avez une vision archaïque du jeu, on n'est plus dans les années trente et la dépendance ! Depuis, les règlements ont bien évolué. La dépendance aux jeux est extrêmement contrôlée. Alors, c'est toujours pareil, si l'on prend quelques individus qui enfreignent les règles, mais d'une manière générale, non. La plupart des gens qui vont au casino y vont pour passer un bon moment, et ne sont pas addicts aux jeux. C'est d'ailleurs pour cela que l'on étoffe son offre, notamment avec des activités parallèles au jeu, comme la restauration, le Lounge Bar, la terrasse que l'on construit, parce qu'il y a des gens qui y vont pour passer un bon moment, profiter pour aller boire un verre ou un café, partager, échanger avec les uns et les autres. C'est très convivial le casino, n'y voyez pas que des gens qui sont là devant les machines et qui dépensent toute la paie du mois. C'est devenu extrêmement contrôlé aujourd'hui et les gens addicts aux jeux se font parfois volontairement rayer de la liste d'admission au casino, parce qu'ils sont suivis.

Je vais vous dire : quand vous avez 1 000 € à dépenser au casino, vous pouvez très bien les dépenser de 11 heures à minuit, comme de 9 heures du matin jusqu'à 5 heures. C'est pareil. Cela ne change rien à la problématique. Un casino doit offrir une activité journalière élargie parce que, effectivement, c'est un attrait touristique, il faut le reconnaître, et ce n'est pas pour rien si toutes les villes se battent pour avoir un casino. Mais non, cela ne change rien, je pense, à l'addiction aux jeux d'ouvrir une plage plus large de quelques heures, mais c'est votre appréciation.

Avez-vous d'autres questions ? Alors, on vote : qui est pour ? Contre ? Abstention ?

***La délibération n° 17, mise aux voix, est adoptée à la majorité (31 voix pour – 0 abstention – 1 voix contre : Mme Rukschcio).***

C'est adopté à la majorité.

Attribution du marché d'entretien des espaces naturels et des espaces verts, rapporté par Michèle Dallies.

**18. ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS ET DES ESPACES VERTS**

**Mme DALLIES**.- Merci, Monsieur le Maire.

La commune de Sainte-Maxime a décidé de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'entretien des espaces naturels et des espaces verts. Les prestations sont réparties en deux lots :

- le lot 1 : entretien d'espaces naturels et d'espaces verts de la Commune et du CCAS,
- le lot 2 : entretien de 12 sites du domaine privé de la Commune et du CCAS ; ce lot est réservé aux entreprises adaptées.

Au terme de la procédure, il a été attribué pour le lot 1 (entretien d'espaces naturels et d'espaces verts de la Commune et du CCAS) à TERIDEAL-TARVEL pour un montant de DQE de 83 310 € HT et pour le lot 2 (entretien de 12 sites du domaine privé de la Commune et du CCAS) à ESAT LE BERCAIL pour un DPGF de 55 424 € HT.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**M. LE MAIRE**.- Merci, Michèle.

J'en profite, comme je l'ai fait l'autre jour, pour souligner, on met toujours les services municipaux, évidemment, en avant, là on parle d'espaces verts, mais je vais souligner humblement quand même la qualité des espaces verts de Sainte-Maxime. La plupart sont entretenus et réalisés par nos services en régie, très peu sont externalisés (comme la deux fois deux voies), on vient de voter deux lots qui le sont, comme l'ESAT et ses travailleurs spécialisés qui sont sur quelques domaines particuliers. L'équipe des espaces verts, sous la houlette d'Antony, fait un travail exceptionnel et remarquable. Quand je vois la qualité de nos espaces verts, de plus en plus étendus, de plus en plus nombreux, sans que, pour autant, l'effectif des équipes soit agrandi, je tiens quand même à le souligner. Félicitations à eux ! On est très fiers de nos espaces verts à Sainte-Maxime, c'est ce qui en fait une particularité aussi, ajoutée à d'autres, il n'y a pas que celle-là, mais je tenais à le dire pour leur rendre un petit hommage quand même.

Là, il s'agit de deux entreprises sortantes, pour les travailleurs handicapés c'est très bien, ça leur donne une chance d'avoir une unité, un travail et cela se passe très bien avec eux ; quant à l'entreprise TERIDEAL, elle fait un excellent travail, extrêmement rigoureux et sérieux sur les espaces qu'elle a en gestion. Je tiens à le préciser.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

***La délibération n° 18, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

C'est adopté à l'unanimité. Merci.

Fourniture de denrées alimentaires, Michèle Dallies.

**19. ATTRIBUTION DE LOTS DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES**

**Mme DALLIES**.- Merci, Monsieur le Maire.

Lors de la précédente consultation, certains lots avaient été déclarés sans suite ou infructueux : les lots 1, 2, 4, 5, 7, 12 et 14. Ces huit lots ont été relancés, et cet accord-cadre donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents et chaque lot attribué à un maximum de trois opérateurs. Ces accords-cadres sont conclus pour une période de sept mois, du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 31 décembre 2024 et reconduits trois fois d'un an.

Au terme de la procédure, il a été décidé d'attribuer :

LOT N°1 SURGELES avec les sociétés : POMONA PASSION FROID et SYSCO FRANCE SOUILLAC

LOT N°2 VIANDES DE BOUCHERIE FRAICHES avec les sociétés : LERDA S.A. MIDI VIANDES et SYSCO FRANCE SOUILLAC

LOT N°4 VIANDES CUITES FRAICHES avec les sociétés : BIGARD SYSCO FRANCE SOUILLAC et ESPRI RESTAURATION

- LOT N°5 VIANDES DE PORC ET CHARCUTERIE FRAICHES avec la société SYSCO FRANCE SOUILLAC

LOT N°7 VOLAILLES FRAICHES avec les sociétés : SDA VOLAILLES, SYSCO FRANCE SOUILLAC et LERDA S.A.

LOT N°12 BEURRE OEUFS FROMAGES PRODUITS LAITIERS ET OVO PRODUITS avec les sociétés : POMONA PASSION FROID, SYSCO FRANCE SOUILLAC et TRANSGOURMET MEDITERRANEE

LOT N°14 BEURRE OEUFS FROMAGES PRODUITS LAITIERS FERMIERS EN CIRCUIT COURT est resté infructueux ; dans cette attente, il sera fourni par le lot 12 dans le circuit normal.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**M. LE MAIRE**.- Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Rukschcio.

**Mme RUKSCHCIO**.- Je suis toujours d'avis que l'on commande trop de surgelés de viande, mais j'aimerais en plus attirer votre attention sur le lot attribué à Bigard. Bigard est une entreprise qui est régulièrement accusée de maltraitance d'animaux ; encore la semaine dernière, la L214 a démonté la fermeture d'un de ses abattoirs.

**M. LE MAIRE**.- La L214, si je ne les vois pas, je ne m'en porte pas trop mal.

Madame, on est dans la règle des marchés publics, nous n'avons pas le droit de rejeter une entreprise pour de tels critères. C'est interdit ! Il candidate comme les autres et nous n'avons pas de critères de rejet possible, ça s'appelle la règle des marchés publics. Il faudrait qu'une entreprise soit interdite de soumissionner pour être écartée, ce n'est pas le cas.

Madame Rukschcio, il y a de la maltraitance dans toute action, il faut lutter contre ça, je suis le premier à le dire, il faut que les industriels redoublent encore d'efforts, même si beaucoup ont été faits, il y a encore des cas. Si un abattoir procède de cette manière, d'abord est-ce que c'est un abattoir Bigard, ou est-ce un prestataire de Bigard ? C'est encore une chose différente, mais je ne vais pas rentrer dans le détail. Nous devons fournir les cantines, ils ont répondu au marché, ils sont les mieux-disants, on doit attribuer. Si on ne le faisait pas, on serait condamné pour délit de favoritisme, ce n'est pas possible.

Bigard, la viande, ceci, cela, je ne veux pas rentrer dans cette discussion avec vous, je connais votre manière de penser que je respecte, c'est votre sensibilité, mais dans ce cas il faut épilucher toute la liste des industriels qui fournissent, faire des recherches, écouter la L214... Madame, vous nous présentez un monde un peu particulier. Je comprends, il faut fermer les casinos parce qu'il y a des addicts aux jeux, il faut fermer les cafés parce qu'il y a des addicts à l'alcool, il faut fermer les boucheries, parce que L214 pour les uns ils vont leur dire qu'ils vendent de la viande et les autres ils ferment des abattoirs. Votre monde est vertueux, mais punaise, si c'est votre paradis, moi, je sais où je vais finir mes jours, je demanderai l'autre côté ! (*Rires*) Qu'est-ce que l'on va s'ennuyer quand même, Madame Rukschcio !

**Mme RUKSCHCIO.**- Je n'ai pas demandé la fermeture du bâtiment, j'ai juste demandé la diminution des horaires.

**M. LE MAIRE.**- Je ne veux pas être dans la dénonciation. On veut être dans l'action. A Sainte-Maxime, on a mis en place un service animalier pour prendre soin des animaux, on fait dans le concret, on agit tous les jours pour les suivre, pour leur porter l'attention, de la douceur, c'est du concret. Vous me sortez des trucs qui nous dépassent.

**Mme RUKSCHCIO.**- Mais on peut toujours faire plus.

**M. LE MAIRE.**- Un industriel, il aurait un abattoir qui aurait été maltraité, je veux bien tout, mais Madame, qu'est-ce qu'on fait ? Il faut que l'on fournisse de la viande à nos enfants. Ce sont des gens qui répondent. Vous allez trouver derrière chaque entreprise, derrière chaque industriel quelque chose qui ne fonctionnera pas, on le sait tous ! Toute action, aussi noble qu'elle soit, engendre des difficultés cachées. On le sait, et qu'est-ce qu'on fait ? Qu'est-ce qu'on fait concrètement ? Qu'est-ce que vous proposez ?

**Mme RUKSCHCIO.**- Justement, moins de viande.

**M. LE MAIRE.**- Moins de viande ! Alors, Madame, vous avez décidé qu'il fallait moins de viande ; je vous ai dit que je ne suis pas d'accord avec ça. C'est un sujet dont on peut discuter : moins de viande. Ok, on est content parce qu'il y a un boucher à Sainte-Maxime, on le plébiscite, on est super content, et vous, vous voulez moins de viande, mais c'est votre choix personnel, Madame, ce n'est pas le mien.

**Mme RUKSCHCIO.**- Mais plus de viande, c'est votre choix.

**M. LE MAIRE.**- Non, ce n'est pas plus de viande, s'il faut, j'en mange autant que vous ! Moi, si je mange de la viande, c'est par nécessité protéinique et compagnie, je ne vais pas vous parler de ma vie privée ! J'aime la viande, je suis un Français, j'aime la viande, j'aime la charcuterie, j'aime le barbecue, j'aime les merguez ! Oui, c'est mon monde et ce monde-là, on est beaucoup à espérer qu'il dure le plus longtemps possible. Vous voulez nous en vendre un autre, Madame Rukschcio, mais permettez-moi de dire que si rien n'est parfait aujourd'hui, travaillez pour qu'on le fasse évoluer. Votre remarque est pertinente, dans le sens où derrière tous ces fournisseurs, il y a des industriels, d'accord, vous allez au supermarché, il y a des industriels, partout vous allez fournir des industriels, mais c'est quoi notre mission ? C'est d'agir dans le concret.

Qu'est-ce qu'on est en train de faire ? Je ne suis pas en train de vous dire que l'on va faire moins de viande, on a déjà un repas végétarien par semaine ; déjà, lorsque l'on m'a annoncé ça, je n'étais pas foncièrement pour, bon, on a décrété qu'il fallait un repas végétarien, très bien ! Regardez ce que l'on est en train de faire avec la Patronne et la Communauté de Communes : on a acheté un terrain, on développe un projet, il nous a fallu six ans pour passer au travers des mailles et des filets administratifs, sur des terres agricoles, pour essayer de faire quoi ? Du circuit court pour alimenter en partie, ce sera un pourcentage supplémentaire pour nos cantines, une partie par du circuit court et de l'agriculture saine, je n'ai pas dit biologique, parce que derrière le biologique ou le label bio, on trouve d'autres choses pas normales, mais on peut tout développer, si vous voulez. C'est ça, être dans le concret. Me dire qu'il ne faut pas acheter la viande d'un industriel parce qu'il a un abattoir, qu'il a maltraité des animaux, vous l'avez bien dit, vous l'avez dénoncé, mais moi, je suis responsable, je dois fournir de la viande.

Vous dites maintenant : moins de viande ; je comprends votre argument, je ne suis pas d'accord avec, mais chacun avons de nous nos opinions. On n'est pas dans nos cantines dans l'excès de viande, on a, je le rappelle, des commissions de menus avec des diététiciens qui ont pour vocation à donner aux enfants des repas équilibrés que, souvent, ils n'ont pas chez eux. D'accord ? Et la viande fait partie de cet équilibre. Il faut arrêter de nous vendre un monde où il n'y aurait pas le poisson, il n'y aurait pas la viande, il n'y aurait pas les œufs, il n'y aurait pas ceci et qu'on s'en sortirait tous très bien, ce n'est pas vrai ! Depuis que l'homme est là, il mange quoi ? Il prend les herbes et il tue l'animal à côté pour se nourrir. C'est depuis l'homme préhistorique que c'est comme ça, donc il faut arrêter de nous vendre ce monde-là, parce que derrière il y a une conséquence environnementale, ce que je mesure. Là où je vous rejoins, c'est : continuons à manger de la viande, et faisons en sorte effectivement que les animaux soient mieux traités. Maintenant, les animaux abattus pour produire de la viande, c'est sûr que cela ne pourra pas changer, je suis d'accord avec vous, mais enfin, à un moment donné vous me sortez la L214, ce sont les mêmes qui vont balancer des seaux de peinture sur les vitrines de bouchers ! C'est de ça que vous me parlez ? Attendez, excusez-moi, mais si vous voulez qu'on y aille, on y va là-dedans, vous trouvez ça admissible vous ? Et ce sont les mêmes qui vont balancer de la soupe sur La Joconde, arrêtons, le respect il est où ?

**Mme RUKSCHCIO.**- Non, ce ne sont pas les mêmes, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE.**- Madame Rukschcio, condamnons l'excès en tout, revenons au raisonnable. Il y a des gens qui ont des mouvements comme ça, qui dénoncent des

choses intéressantes, mais ils sont souvent dans l'excès. Restons raisonnables. Je comprends votre sensibilité, mais quel a été l'objectif dans les cantines de Sainte-Maxime ? De réduire la part de la viande, c'est ce qui a été fait, mais il y en a encore, et il y en aura encore, enfin, nous à la tête de cette mairie il y en aura encore. Si un jour, vous êtes ici au Conseil Municipal à ma place, vous direz peut-être : « Plus de viande dans les cantines », bonjour avec les parents, ce n'est pas grave, vous le ferez, mais ce n'est pas ma vision des choses. Là, c'est une décision excessive. Restons dans l'équilibre dans tout. Nos restaurations municipales offrent aujourd'hui des qualités de repas équilibrés, qui ne sont pas toujours du goût des enfants, parce que si vous demandez aux enfants ce qu'ils aimeraient manger, ils vous répondent : « Un steak-frites » et vous le savez.

Sur un principe général qui nous unit, Madame Rukschcio, dans la volonté de bien agir, n'enfonchez pas des trucs comme ça : je vote contre parce que Bigard, c'est dommage, c'est dommage sur le principe. Dites-le : « Il faut faire attention, parce que ces gens-là, derrière les industriels, il y a parfois des abus ».

**Mme RUKSCHCIO.** - C'est pas plus que ce que j'ai dit.

**M. LE MAIRE.** - Oui, mais vous avez voté contre parce qu'il y a Bigard !

**Mme RUKSCHCIO.** - Non, parce qu'il y a Bigard et parce qu'il y a trop de viande et trop de surgelés.

**M. LE MAIRE.** - Que l'on dise qu'il y a trop de viande, je préfère cet argument-là que de dénoncer Bigard et de ne pas voter parce qu'il y a Bigard, parce que ça, malheureusement, ce n'est pas que l'on n'a pas le choix, mais il faut des fournisseurs pour mille repas par jour, ce n'est pas une entreprise locale qui peut le produire, vous le savez. Je peux vous dire quelque chose, Madame Rukschcio : pour faire de l'agriculture en quantité telle que l'on en aurait besoin pour subvenir à nos propres besoins sur nos territoires, il faudrait massacrer combien d'hectares de collines ? Vous pouvez répondre à ça ? Madame, vous êtes bien placée pour le savoir. Derrière toute action noble, il y a malheureusement une conséquence environnementale excessive. Si l'on devait étendre les terres agricoles partout, et abandonner l'agriculture intensive, on n'aurait pas de quoi nourrir la planète. Vous le savez ! Le Sri Lanka s'est orienté en ce sens, ils ont fait machine arrière parce que ça ne fonctionnait pas, ils n'arrivaient plus à alimenter leur population. D'accord ? Vous le savez, ça.

**Mme RUKSCHCIO.** - Parce qu'ils l'avaient produit pour l'exportation.

**M. LE MAIRE.** - Pour planter des poireaux, des patates, il faut déboiser la colline des Maures et il faut de l'eau. Je vous le rappelle, vous ne voulez pas que l'on consomme de l'eau, ok, très bien, je ne dirai rien, et je m'arrêterai là pour aujourd'hui, mais Madame, il faut aussi être un peu modéré dans l'approche que l'on a de ces sujets-là.

**Mme RUKSCHCIO.** - Mais je suis très modérée.

**M. LE MAIRE.** - Ne pas être dans l'excès, c'est tout. En attendant, nous, on va nourrir nos petits. Vous avez voté contre, c'est ça ? On n'a pas encore voté, alors qui est pour ? Qui est contre ? Madame Rukschcio. Abstention ? Il n'y en a pas.

***La délibération n° 19, mise aux voix, est adoptée à la majorité (31 voix pour – 0 abstention – 1 voix contre : Mme Rukschcio).***

C'est adopté à la majorité.

Le rapport n° 20, c'est l'avenant n° 1 à la convention de commandes, Michèle Dallies.

**20. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AVENANT N°1 –**

**Mme DALLIES**.- Merci, Monsieur le Maire.

Dans un souci de mutualisation et d'optimisation financière, la commune de Sainte-Maxime a constitué un groupement de commandes avec le CCAS permettant de couvrir les besoins qui leur sont propres. Le 13 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention pour le renouvellement du contrat pour une durée de cinq ans, dans l'annexe figurent toutes les parties concernées. Toutefois, un nouveau segment d'achat, l'achat de matériels ergonomiques (équipements adaptés pour l'aménagement de poste de travail) peut être ajouté afin de mutualiser et d'optimiser financièrement la procédure.

Il convient donc d'approuver le projet d'avenant 1 à la convention de groupement de commandes entre la ville et le CCAS, et d'autoriser monsieur le maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**M. LE MAIRE**.- Merci beaucoup, Michèle. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

***La délibération n° 20, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Thierry Gobino, pour le rapport n° 21, et je précise que M. Varlet doit quitter la salle.

**21. CONVENTIONS DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE NECESSAIRES A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE DU LOTISSEMENT LES HAUTS DU GOLF**

**M. GOBINO**.- Merci, Monsieur le Maire.

Pour les besoins de la défense extérieure contre l'incendie du lotissement privé Les hauts du Golf, il est nécessaire de réaliser un renforcement du réseau de distribution d'eau potable ainsi que le déplacement d'un poteau d'incendie. Le coût estimé des travaux est à 13 900 € HT, et la Commune prend en charge 68,4 % de ce montant, soit 9 510 € HT. Il est nécessaire de conclure deux conventions fixant les conditions de financement desdits travaux, l'une avec l'ASF du lotissement susvisé, une seconde avec la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, compétente en la matière d'eau potable.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les projets de convention, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, autoriser la prise en charge par la Commune des travaux réalisés par la Communauté de Communes à hauteur d'environ 68,4 % pour le renforcement du réseau nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie, dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire afférent, autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte, tout document tendant à rendre effective cette décision.

**M. LE MAIRE.** - Merci, Thierry. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

***La délibération n° 21, mise aux voix, est adoptée à la majorité (30 voix pour – 0 abstention – 1 voix contre : Mme Rukschio.)  
M. Varlet ne participe pas au vote.***

C'est adopté à la majorité. Je vous remercie.

Le point suivant, le point 22, c'est Jean-Maurice Zorzi qui le rapporte.

**22. RENONCIATION DE LA COMMUNE A ACQUERIR LA SALLE POLYVALENTE SITUEE DANS LA COPROPRIETE "LA CLOSERAIIE DU GOLF"**

**M. ZORZI.** - Merci, Monsieur le Maire.

Par délibération du 25 février 2016, la Commune a approuvé l'acquisition de la salle polyvalente située dans la copropriété « La Closeraie du Golf » au montant de 110 000 €. Depuis lors, la commune a été vigilante sur l'état de dégradation de la salle polyvalente, elle a effectué de nombreuses visites de contrôle. Lors de la dernière visite en date du 30 novembre 2023, il a été constaté que le local était complètement recouvert de salpêtre. Au terme de cette visite et au regard de l'état du bien, la Commune souhaite définitivement renoncer à acquérir. Par suite, la Société Française des Habitations Economiques (SFHE) a, en date du 7 février 2024, demandé un acte de désengagement de la commune pour pouvoir commercialiser de nouveau ladite salle polyvalente.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de renoncer à l'acquisition de la salle polyvalente située dans la copropriété « La Closeraie du Golf », lieu-dit le Bouillonnet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire et toute autre personne désignée par lui à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**M. LE MAIRE.** - Merci, Jean-Maurice. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

***La délibération n° 22, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

C'est adopté à l'unanimité. Merci.

Julienne maintenant, avec les questions de personnel et le rapport n° 23, la modification du tableau des effectifs.

### **23. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

**Mme GAUTIER**.- Merci, Monsieur le Maire.

Afin de procéder à la nomination de deux agents lauréats du concours de rédacteur territorial, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit : au 1<sup>er</sup> juillet 2024, suppression de deux postes d'adjoint administratif pour création de deux postes de rédacteur.

Compte tenu des départs en mutation de l'agent chargé de prévention et de sécurité des établissements recevant du public au sein de la direction Infrastructure et grands projets et d'un technicien systèmes et réseaux au sein de la direction des systèmes d'information et afin de pourvoir à leur remplacement, il convient de modifier ces postes comme indiqué au tableau ci-après.

Suite au départ en disponibilité pour convenance personnelle de l'ancien responsable propreté urbaine et à son remplacement par un agent en mobilité interne, il convient en effet de transformer ce poste de technicien, car une nouvelle organisation de la direction générale des services techniques nécessite plutôt le recrutement d'un technicien en charge de la gestion des marchés. Il convient là aussi de modifier ce poste, conformément à ce qui est indiqué ci-après.

Suite au départ en disponibilité pour convenance personnelle du graphiste multimédia au sein de la direction de la communication, il a été procédé au recrutement d'un agent contractuel qui possédait les compétences nécessaires sur ce poste, mais qui n'était pas lauréat de concours de la Fonction Publique. Afin de permettre la prolongation de son contrat dans l'attente de l'obtention d'un concours, il convient de prolonger son contrat dans l'attente de l'obtention dudit concours. De plus, en raison du développement du périmètre d'intervention de la Direction de la Communication, il convient de renforcer son équipe en créant un second poste de graphiste multimédia.

Il nous est donc proposé de modifier le tableau des effectifs comme précité et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document pour rendre effectives ces modifications.

**M. LE MAIRE**.- Merci, Julienne. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question, on vote : qui est pour ? Contre ? Abstention ?

***La délibération n° 23, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Les agents saisonniers, Julienne.

### **24. RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS - ANNEE 2024**

**Mme GAUTIER**.- Merci, Monsieur le Maire.

Comme tous les ans, nous avons recours à des agents saisonniers. Les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier de l'activité, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs. Pour la commune de Sainte-Maxime, surclassée 40 à 80 000 habitants, les recrutements s'étaleront sur la période d'avril à octobre comme suit :

- pour la Police Municipale, sept agents, durée six mois,
- espaces verts : deux pour six mois,
- propreté voirie : quatre pour cinq mois,
- équipe logistique événementiel : deux pour cinq mois,
- équipe opérationnelle développement durable : un pour trois mois,
- Direction Education, Sports et Jeunesse, il s'agit d'un cumul de 22 contrats à répartir en fonction de l'activité des services.

Il nous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels saisonniers et à prendre toutes les dispositions nécessaires, à signer tout acte ou document pour rendre effective cette décision.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Julienne. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question, on vote : qui est pour ? Contre ? Abstention ?

***La délibération n° 24, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

C'est adopté à l'unanimité.

L'organisation des élections d'une manière générale, et l'indemnisation ; Julienne.

## **25. INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES OCCASIONNÉS PAR LES ÉLECTIONS**

**Mme GAUTIER.**- Merci, Monsieur le Maire.

Effectivement, cela concerne toutes les élections et l'indemnisation de travaux supplémentaires occasionnés par les élections. En vue des prochaines échéances électorales, il s'avère nécessaire d'actualiser le montant des indemnités horaires pour travaux supplémentaires occasionnés par les élections (qui s'appellent IHTS, pour faire plus simple ce sont les heures supplémentaires), et d'abroger la précédente délibération n° 17032 du 24 mars 2017.

Ces travaux supplémentaires effectués par les agents lors de ces consultations sont, soit par le paiement d'indemnités, comme je l'ai dit, en heures supplémentaires pour les agents y ouvrant droit, puisque certaines catégories de personnels, notamment le personnel de direction, ne peuvent pas prétendre aux heures supplémentaires, mais peuvent percevoir en ce cas une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection, nommé IFCE.

Il nous est donc proposé de fixer un montant forfaitaire ainsi que des modalités de versement pour ces heures supplémentaires et pour cette indemnité complémentaire de la façon suivante :

- pour les agents ouvrant droit aux heures supplémentaires et pour un scrutin unique, il s'agira d'un montant forfaitaire fixé à 350 € brut.
- Pour un scrutin unique clos à 19 heures, un montant forfaitaire fixé à 410 € brut ;
- pour un scrutin double ou scrutin clos à 22 heures, un montant forfaitaire fixé à 470 € brut.
- Pour les agents qui ne peuvent pas prétendre aux heures supplémentaires, donc les catégories A ou personnel de direction, c'est un IFSE basé sur le taux moyen de l'IFTS, sur le grade d'attaché, affecté à un coefficient 4,5 pour le scrutin unique clos à 18 heures, coefficient 5 pour un scrutin clos à 19 heures, scrutin unique, et pour un scrutin double, il s'agit d'un coefficient 6.

Il nous est donc proposé d'abroger la délibération du 24 mars 2017, d'autoriser lors des consultations électorales, le paiement des forfaits comme précité, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre disposition, à signer tout acte ou document tendant à rendre effectif cette décision.

**M. LE MAIRE**.- Merci, Julienne. Est-ce qu'il y a des questions ? Je m'attendais à une réaction de votre part, Madame Rukschcio.

**Mme RUKSCHCIO**.- Ah oui ? Laquelle ?

**M. LE MAIRE**.- Je me suis dit que, compte tenue de la place de papier que l'on gaspille pour les élections, c'était de ne plus en organiser.

**Mme RUKSCHCIO**.- Vous n'allez tout de même pas interdire les élections, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE**.- On est obligé d'organiser des élections !

Pas de questions ? Allez, qui est pour ? Contre ? Abstention ?

***La délibération n° 25, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

C'est adopté à l'unanimité.

Le point 26 est rapporté par Jean-Louis Rouffilange.

**26. AVENANT CONCERNANT L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE D'ACCES A LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE – COMMUNE DE SAINTE-MAXIME - DEPARTEMENT ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ - CONVENTION DE MANDAT**

**M. ROUFFILANGE**.- Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit d'une délibération purement comptable en raison de l'automatisation du fonds de compensation de la TVA. Cet avenant ne modifie pas la répartition financière du

coût des travaux et des études pour le giratoire d'accès à la déchetterie (je rappelle : un tiers pour le Département, un tiers pour la Communauté de Communes, un tiers pour la Ville, plus les maîtrises d'ouvrage à 100 % pour la ville), mais cette délibération permet d'avoir le chiffrage définitif des travaux, vous le verrez, à un peu plus de 1 M€ TTC.

Il est donc proposé d'approuver les termes de cet avenant à la convention d'aménagement de ce parcours.

**M. LE MAIRE.**- Je cherchais la date de l'inauguration de la déchetterie, le 26 avril, voilà ! Vous êtes tous évidemment cordialement invités, l'ensemble du Conseil municipal, à cette inauguration.

Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

***La délibération n° 26, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

C'est adopté à l'unanimité.

Le point 27, Jean-Louis.

**27. VILLA CHARLES - MISE EN LOCATION DE BUREAUX  
ASSUJETISSEMENT A LA TVA – LEVEE D'OPTION**

**M. ROUFFILANGE.**- Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit d'une simple option à la TVA pour la location de la villa Charles. Cette option aura notamment pour conséquence de soumettre le loyer à la TVA, mais également de déduire la TVA sur nos investissements et nos dépenses de fonctionnement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à formaliser cette demande d'option auprès de mes honorables collègues du service des impôts des entreprises de Fréjus.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Jean-Louis. Est-ce que vous avez des questions ? Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

***La délibération n° 27, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

C'est adopté à l'unanimité.

Jean-Louis, parle-nous un peu de l'adhésion à l'AFIGESE.

**28. ADHESION A L'ASSOCIATION FINANCES GESTION EVALUATION DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES (AFIGESE)**

**M. ROUFFILANGE.**- Merci, Monsieur le Maire.

Effectivement, nous vous proposons l'adhésion de la Commune à l'association AFIGESE qui regroupe des professionnels des finances publiques, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques (c'est d'actualité), afin d'organiser des journées de formation sur ces thèmes. Nous souhaitons y faire participer deux

**Conseil municipal de Sainte-Maxime**

Réunion du 18 avril 2024

représentants de notre collectivité : notre Directeur des Finances et notre Directrice Générale des Services, pour une cotisation annuelle globale de 347 €.

**M. LE MAIRE.**- Est-ce qu'il y a des questions ? Vous avez l'air perplexe, Madame Rukschcio ? Si on supprimait les comptes aussi, qu'est-ce que ce serait bien !

**Mme RUKSCHCIO.**- Oui, ce serait bien de supprimer l'argent pour tout le monde.

**M. LE MAIRE.**- Je vous taquine. Il faut mettre beaucoup d'argent pour gérer l'argent, c'est vrai que c'est un paradoxe. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

***La délibération n° 28, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

C'est adopté à l'unanimité.

Les subventions complémentaires, ultime rapport de cette soirée, Jean-Louis Rouffilange quitte la salle, et c'est rapporté par Jérémie Legoupil.

## **29. SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2024 - ASSOCIATIONS SPORTIVES**

**M. LEGOUPIL.**- Merci, Monsieur le Maire.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Municipalité a prévu déjà dans son budget primitif des crédits qui sont destinés à des subventions sollicitées par les associations pour différentes organisations de manifestations ponctuelles. Dans ce sens, elle attribue ses subventions à certaines associations. Il est ainsi proposé d'allouer une subvention complémentaire aux associations suivantes :

- Association Sportive Maximoise de Football, 25 000 € : participation aux frais d'organisation des tournois 2024 et aux futurs frais de déplacement de la saison.
- BMX Maximois, 3 000 € : participation aux frais d'organisation d'une compétition régionale PACA et du 40<sup>e</sup> anniversaire de l'association, les 4 et 5 mai prochains.
- Club Nautique de Sainte-Maxime, 10 000 € : participation aux frais de déplacement pour Jean-Baptiste Bernaz dans le cadre de la préparation aux Jeux olympiques 2024. Ce sont ses 5<sup>e</sup> Jeux, en espérant qu'il fera rayonner la ville de Sainte-Maxime lors de ces Jeux olympiques.
- O'Se 3 Sports, 500 € : participation aux frais d'achat des nouvelles tenues du club 2024.
- Sainte-Maxime Athlé - Golfe de Saint-Tropez, 2 000 € : participation aux frais d'organisation de la 2<sup>e</sup> édition des foulées maximoises, le dimanche 21 janvier 2024, épreuve qui a été une réussite pour cette activité.
- UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire), 2 500 € : participation aux frais de déplacement de 30 jeunes licenciés sur Paris pour assister aux épreuves des Jeux paralympiques organisées les 3 et 4 septembre 2024. C'est un des collèges qui a été nommé, qui est désigné pour assister à des événements dont les places sont gratuites. La municipalité les aide sur les déplacements et l'hébergement sur place.

Il nous est demandé d'autoriser ces subventions, d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision. Merci.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Jérémie. Y a-t-il des questions ? Pas de question. On passe au vote : qui est pour ? Qui est contre ? Les abstentions ?

***La délibération n° 29, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

***M. Rouffilange ne participe pas au vote***

C'est adopté à l'unanimité.

Je vous remercie tous pour votre présence, votre attention. Je vous souhaite à toutes et à tous une très bonne soirée.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 26.*

Secrétaire de séance :



Président de séance :



